

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Nombre de membres

| | |
|--------------------------------|----|
| en exercice | 38 |
| présents | 31 |
| absents ayant donné pouvoir ou | |
| procuration | 7 |
| Suppléés | 0 |
| Absents | 0 |
| Votants | 38 |
| Pour | 38 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Date de la convocation

26 mars 2026

Date d'affichage

03 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à quatorze heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GUIDICI

Présents : Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie MONTI-FOUILLERON, William DENIS, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Dominique FRATICELLI, Florence MANCINI, Corine MENDEZ, Don Marc ALBERTINI, Jacques BARTOLI, Stéphane OTTAVI, François MARTINETTI, Guillaume SANTONI, André ROCCHI, Anne Marie CHIODI, Yann EMON, Victoria COLOMBANI, Jean Jacques FRATICELLI, Muriele ELEGANTINI, Esteban SALDANA, Anna Félicité LEANDRI, Philippe VITTORI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Josette FERRARI, Georges MORACCHINI, Evelyne ADAM, Philippe GIOVANNI.

Suppléés :

Absents ayants donné pouvoir : Xavier LUCIANI, à Dominique FRATICELLI, Agnulina ANDREANI à Anne Marie CHIODI, Toussaint BARBONI à Yann EMON, Jean Noël PROFIZI à François MARTINETTI, Philippe SUSINI à Francis GIUDICI, Ange PIERI à Angèle MANFREDI, Antoine OTTAVI à William DENIS.

Absents :

Secrétaire de séance : Victoria COLOMBANI.

Délibération n°2726 Objet: Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu

Le Conseil Communautaire,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-08-02-00002 en date du 2 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1926, en date du 02 avril 2026, portant élection du Président de la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu ;

Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DÉCIDE

1/ De charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes, lorsque les crédits sont inscrits au Budget :

| | PRESIDENT |
|---------------------------------------|---|
| En matière de Gestion courante | <ul style="list-style-type: none"> - Demandes d'autorisation relatives à la vidéoprotection - Adhérer à tous organismes présentant un intérêt pour la Communauté et signer les conventions afférentes, - Désigner les représentants de la Communauté dans tous les organismes pouvant présenter un intérêt pour celle-ci, |
| En matière juridique | <ul style="list-style-type: none"> - Défendre les intérêts de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu ou ceux de ses agents dans toutes les actions dirigées contre eux, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; -Intenter au nom de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu, pour le compte de celle-ci ou de ses agents, toute action amiable, précontentieuse ou contentieuse, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire ; - Choisir et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans tous les cas où leurs services sont nécessaires ; -Négocier, actualiser les contrats d'assurances et accepter toutes les indemnités de sinistres afférentes ainsi que les autres indemnisations (de |

| | |
|---|--|
| | particuliers, de sociétés,..) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés à la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu ; |
| En matière de commande publique | <ul style="list-style-type: none"> - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des seuils de procédures formalisées fixé par décret ; - Résiliation, déclaration d'infructuosité ou sans suite d'un marché public ou accord-cadre, quel que soit son montant ; |
| En matière de finances | <ul style="list-style-type: none"> - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté, - Procéder à des virements de crédits à l'intérieur des budgets votés, - Utiliser les crédits de dépenses imprévues, - Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts, - Effectuer des remises de dette de toute nature, - Ouvrir ou renouveler une ligne de crédit de trésorerie dans la limite de deux cent mille euros, - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges. |
| En matière d'action foncière et gestion du domaine | <ul style="list-style-type: none"> - Exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme lorsque la Communauté en sera délégataire, - Signer les baux des occupants des biens de la Communauté dans la limite cinquante mille euros par an, - Prendre toute décision concernant les bâtiments de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagements et réparations ; - Prendre toute décision concernant les locations, aménagements et réparations des immeubles nécessaires au fonctionnement des Services de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu ; - Procéder aux acquisitions à l'amiable ou par expropriation dans la limite fixée par l'Administration des Domaines, - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté, |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Décider de la prise à bail ou de l'aliénation de biens immobiliers et mobiliers dans la limite de cinquante mille euros par an,- Fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,- Donner un avis sur les P.L.U. des différentes communes adhérentes et des S.C.O.T. des structures intercommunales voisines,- Procéder aux demandes de déclarations d'utilité publique de projets concernant la Communauté. |
| En matière de ressources humaines | <ul style="list-style-type: none">- Régler toutes les affaires relatives au personnel dans la limite des crédits ouverts au budget |

2/ Rappelle que les décisions prises par le Président dans les matières ainsi déléguées sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

3/ Rappelle que le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des attributions exercées par délégation de ladite assemblée.

4/ Rappelle que la signature de tous les actes et décisions relatifs aux matières ayant fait l'objet de la délégation générale d'attributions en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pourra être subdéléguée par le Président aux Vice-présidents et, en l'absence ou empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 5211-9 du code précité.

5/ Autorise le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

Le Président

Signé numériquement par: Francis GIUDICI
Organisme: COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FIUMORBU CASTELLU
Unité organisationnelle: 0002 200033827
Limites d'utilisation: Explicit Text, ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) - Signature and Authentication, Explicit Text, ETSI EN 319 411-2 compliant certificates for natural persons (QCP-N-QSCD) - Authentication and Signature
Date: 08/04/2026 13:48:29